

REÇU LE - 9 OCT. 2020

Syndicat Mixte

de la

Bresse Bourguignonne



Agence de Services  
et de Paiement

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



## Avenant n°3

À la convention entre  
le Groupe d'Action Locale (GAL),  
l'Autorité de Gestion (AG)  
et l'Organisme Payeur (OP)

**AVENANT n° 3 À LA CONVENTION**  
**relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux**  
**dans le cadre du Programme de développement rural Bourgogne**

**Entre**

**La Région Bourgogne-Franche-Comté**, ci-après désignée « autorité de gestion », représentée par la présidente du Conseil régional Mme. Marie-Guite DUFAY,

**Et**

**L'Agence de services et de paiement (ASP)**, ayant son siège social au 2, rue de Maupas – 87040 Limoges cedex, ci-après désignée « organisme payeur », représentée par son Président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING,

**Et**

**La structure porteuse**, Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne, du Groupe d'Action Locale de la Bresse Bourguignonne, ci-après désignée « GAL », représentée par Anthony VADOT, en qualité de président du Syndicat mixte de la Bresse, assurant la présidence du GAL et agissant en vertu d'une délibération en date du 28 septembre 2015

**Vu** la validation par le Comité Technique Transversal (CTT), réuni le 20 mai 2019, de la nouvelle date limite d'engagement juridique de la mesure Leader ;

**Vu** le programme de développement rural **Bourgogne** de la Région Bourgogne-Franche-Comté approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015, modifié.

**Vu** la convention du 21 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bourgogne, modifiée ;

**Vu** la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de développement rural **Bourgogne** signée entre, le syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, l'ASP et la Région Bourgogne en date du 30 novembre 2015 et ses avenants du **1<sup>er</sup> février 2018** et du **17 mai 2019** ;

**Vu** le mail adressé par l'Autorité de gestion aux GAL du PDR Bourgogne en date du 10/12/2019 informant du report de la date limite de prise d'engagement juridique ;

**Vu** l'arrêté n°2019-B-07382 en date du 24 avril 2019 portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER du type d'opérations 19.3.1 du PDR Bourgogne relatif à la préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale dans le cadre de LEADER

**Vu** les décisions du Comité de Programmation du GAL en date du 11/03/2019 et du 29/08/2019 approuvant les modifications détaillées dans cet avenant ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015, modifié ;

#### **Préambule :**

La Commission a indiqué au moyen d'un courrier du 14 novembre 2018 que les Etats membres peuvent engager le Feader, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020, pour autant que le versement de l'aide par l'organisme payeur intervienne avant le 31 décembre 2023, conformément à l'article 65 §2 du règlement (UE) n° 1303/2013.

Ainsi, pour la France, le Comité Technique Transversal a ouvert la possibilité pour les Autorités de gestion de reporter la **date limite d'engagement juridique** initialement prévue au 31 décembre 2020, mentionnée à l'article 4.6 des conventions relatives à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux (conventions AG/OP/GAL), **au 31 décembre 2022 maximum.**

*Il a été convenu ce qui suit :*

#### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la date limite d'engagement juridique et d'adapter les délais de la convention initiale au calendrier de fin de gestion RDR3. En conséquence, il convient de :

- ✓ modifier l'article 4.6 « Délais limites d'engagement et de paiement » à compter du 10/12/2019 ;
- ✓ modifier l'annexe 6 « Fiches actions mobilisées par le GAL » à compter du 11/03/2019

#### **Article 2 – Modification de l'article 4.6 intitulée « Délais limites d'engagement et de paiement »**

A compter du 10/12/2019, l'article 4.6 intitulé « Délais limites d'engagement et de paiement » de la convention initiale est supprimé et remplacé comme suit :

Les parties s'engagent à respecter le calendrier de fin de gestion du programme Leader RDR3, décliné régionalement dans une note de procédure de l'autorité de gestion en lien avec l'organisme payeur, encadrée par le Comité Technique Transversal, conformément à l'article 2.3- « Cadrage méthodologique » de la convention du 21/01/2015 signée entre la Région, l'ASP et l'Etat.

Ce calendrier fixe notamment la date limite pour effectuer des engagements juridiques ; cette date est fixée **au 31 décembre 2022, au plus tard.**

Dans tous les cas, sous réserve de crédits nationaux et Feader disponibles, ce nouveau calendrier doit permettre de respecter le bon achèvement des projets, les délais d'instruction et de contrôle afin de **garantir les paiements par l'ASP avant le 31 décembre 2023.**

#### **Article 3 – Modification de l'annexe 6 intitulée « fiches actions mobilisées par le GAL »**

Le comité de programmation du GAL a pris le 11/03/2019 la décision de modifier la fiche actions n° 4 mobilisée par le GAL précisées en annexe 6.

L'autorité de gestion a pris le 24/04/2019 la décision de modifier la FA n° 11 mobilisée par le GAL précisée en annexe 6.

Le comité de programmation du GAL a pris le 29/08/2019 la décision de modifier la fiche actions n° 4 mobilisée par le GAL précisées en annexe 6.

À compter du 11/03/2019, l'annexe intitulée « annexe 6 – fiches actions mobilisées par le GAL de la convention initiale » est supprimée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant intitulée « annexe 6 – fiches actions mobilisées par le GAL ».

#### Article 4 - Dispositions diverses

Le présent avenant prend effet à compter du **11/03/2019**.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

A Dijon, le **16 SEP. 2020** en 3 exemplaires

<p>Le Président-Directeur Général de l'ASP et par délégation le directeur régional</p> <p> Le Directeur délégué Patrick GOURY Guerric LALIRE</p>	<p>La Présidente du Conseil régional Bourgogne- Franche-Comté</p> <p> Marie-Guite-DUFAY</p>
<p>Le Président de la structure porteuse du GAL de la Bresse Bourguignonne <b>Syndicat Mixte</b> de la <b>Bresse Bourguignonne</b> Anthony VADOT</p> <p></p>	

Pièces jointes :

Annexe 1 : « Annexe 6 : fiches-actions mobilisées par le GAL » *annexe modifiée*

**Annexe 1 : « Annexe 6 : Fiches-actions mobilisées par le GAL »**

**ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL**

**Fiche-action 1 : Mettre en œuvre des politiques d'aménagement durable**

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°1</b>	<b>Mettre en œuvre des politiques d'aménagement durable</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	26 septembre 2016	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Améliorer l'efficacité énergétique		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Objectif stratégique : Mettre en œuvre des outils de planification territoriale durable ainsi que l'aménagement durable des espaces.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <p><b><u>1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme</u></b></p> <p><b>1- Soutien à l'aboutissement et à l'application des démarches d'urbanisme (SCOT en phase DOO en 2015 et PLUi)</b></p> <p>Il s'agit de faciliter l'application du futur SCOT qui pourrait être arrêté fin 2016 par l'accompagnement des communautés de communes et des communes du territoire dans la mise en œuvre des orientations du SCOT. La mise en place de PLUi sera également accompagnée. Il s'agira de soutenir des outils de communication ou des études complémentaires aux documents et procédures réglementaires sur la prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique dans les démarches d'urbanisme SCOT et PLUi (avec par exemple des études complémentaires au SCOT sur l'identification du potentiel du territoire en ENR). De telles actions pourraient être portées à partir de 2017. L'objectif de ce dispositif est que le territoire soit couvert par un PLUi fin 2018.</p> <p><b>2- Soutien aux collectivités dans les démarches de planification territoriale par la mise en place de nouveaux outils type TEPOS, PCAET</b></p> <p>Suite à la réalisation d'études de préfiguration et à la mise en place de démarches de concertation soutenues dans le cadre de la fiche-action 8 qui permettront de sensibiliser les acteurs du territoire aux démarches type TEPOS et PCAET et de lancer ces dernières sur le territoire, la mise en œuvre de démarches type TEPOS et PCAET (soutien à l'animation spécifique avec application d'une dégressivité annuelle, aux outils de communication et aux études complémentaires aux documents et procédures réglementaires) sera accompagnée au cours de la seconde partie du programme (2018-2020). L'ambition du territoire est ici que le territoire soit couvert par un dispositif TEPOS et un dispositif PCAET fin 2018.</p>		

### **1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires**

**1.1- Il s'agit ici d'accompagner les projets d'aménagement durable des collectivités territoriales :** Opérations de revitalisation des centres-bourgs (opérations éligibles au cahier des charges de l'AMI du contrat de plan état-région 2015-2020 pour les investissements liés à l'habitat et aux espaces publics)

**1.2-Aménagements durables d'espaces publics par la création d'éco-quartiers pour les collectivités engagées dans la démarche « éco-quartiers » de l'Etat,** requalification d'espaces économiques identifiés dans le SCOT (mobilités douces, énergies renouvelables)

Les effets attendus de ces actions sont les suivants :

- développer de nouveaux outils d'aménagement durable en vue de réduire la facture énergétique du territoire de 20%
- Inscrire les politiques territoriales dans une logique de transition énergétique.

### **3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention

### **4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

FEADER opération 7.4.2 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales  
Axe 3 du FEDER

### **5. COUTS ADMISSIBLES**

#### **1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme**

1- Prestations extérieures (études complémentaires aux documents réglementaires : diagnostics, études de faisabilité, études d'opportunité, études de maîtrise d'œuvre, études de programmation, frais d'évaluation), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestation extérieures, campagnes de communication), frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel)

2- Frais de rémunération (salaire brut et charges patronales) frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), prestations extérieures (frais d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de maîtrise d'œuvre, études de programmation, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication)

#### **1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires**

1.1 et 1.2 prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics, études d'impact), dépenses d'investissement (acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), acquisition de bâtiments, démolition de bâtiments, frais de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements

paysagers, aménagements d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain, acquisition et installation d'éléments architecturaux)

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué

## 6. BENEFICIAIRES

### 1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme

1 et 2- Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, EPCI

### 1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires

1.1 et 1.2 - Collectivités territoriales et leurs groupements

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

### 1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme

- 1- L'action devra s'inscrire dans le cadre de la réalisation et de la mise en œuvre du SCOT de la Bresse bourguignonne. Le bénéficiaire devra fournir tout document permettant de juger de ce critère.
- 2- Le porteur de projets devra fournir une note expliquant en quoi son projet touche l'ensemble du territoire du GAL.

### 1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires

1.1) Actions présentées devront être ciblées sur les pôles identifiés dans le SRADDT Bourgogne éligibles à l'AMI centres-bourgs: CUISEAUX (prioritaire car hors lauréats de l'AMI national), LOUHANS-CHATEAURENAUD (pôle de centralité SRADDT), CUISERY, SAINT GERMAIN DU BOIS (pôles intermédiaires SRADDT) et MERVANS, OUROUX-SUR-SAONE, PIERRE DE BRESSE, ROMENAY, SAINT GERMAIN DU PLAIN et VARENNES-SAINT-SAUVEUR (pôles de proximité SRADDT)

Avoir déposé une candidature à l'AMI centres-bourgs du CPER 2015-2020.

1.2) Les projets devront être situés sur une des communes de l'armature du SCOT avec LOUHANS-CHATEAURENAUD, BRANGES et SORNAY pour la « centralité bressane », CUISEAUX, CUISERY, OUROUX-SUR-SAONE/SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, PIERRE-DE-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS pour les pôles d'équilibre et BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BELLEVESVRE, MERVANS, MONTPONT-EN-BRESSE, ROMENAY, SIMANDRE, SIMARD et VARENNES-SAINT-SAUVEUR pour les pôles de proximité. Eco-quartiers : les actions présentées doivent respecter le référentiel national du label éco-quartier de l'Etat (disponible sur [www.territoires.gouv.fr/les-ecoquartiers](http://www.territoires.gouv.fr/les-ecoquartiers)). Le bénéficiaire devra fournir une note explicative présentant comment son projet rentre dans ce référentiel.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation

#### **9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans

#### **10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION**

Nombre d'actions soutenues

Nombre de projets relatifs à l'aménagement durable accompagnés, niveau de couverture du territoire par des démarches type TEPOS, PCAET et PLUi

Engagés fin 2018 :

##### **1A) L'aménagement durable de l'espace à travers l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification territoriale et d'urbanisme**

Territoire couvert par un PCAET et une démarche TEPOS, une action liée à un PLUi programmée dans le cadre de LEADER

##### **1B) Aménagement durable des espaces publics avec des projets d'aménagements exemplaires**

Un projet lié à la réhabilitation d'un centre-bourg soutenu,

Sources : collectivités territoriales et programme LEADER

Temporalité : 1 an

Explication : Fin 2018, une démarche PCAET accompagnée dans le cadre de LEADER sera engagée sur le territoire (réalisation mesurée par le niveau de couverture du territoire par des PCAET), une démarche TEPOS accompagnée dans le cadre de LEADER sera engagée sur le territoire (réalisation mesurée par le niveau de couverture du territoire), une action complémentaire aux documents réglementaires d'un PLUi soutenue par LEADER devra être accompagnée (mesuré par le nombre d'actions soutenues), une action de réhabilitation d'un centre bourg accompagnée par LEADER sera engagée sur le territoire (réalisation mesurée par le nombre d'actions soutenues).

Fiche-action 2 : Améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public

<b>LEADER 2014-2020</b>	<i>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</i>	
<b>ACTION</b>	<b>N°2</b>	<b>Intitulé : Améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	26 septembre 2016	
<b>1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Améliorer l'efficacité énergétique		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Objectif stratégique : L'objectif de cette fiche action est d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités territoriales afin de réduire les coûts de consommation.</p> <p>Il est également prévu des opérations d'accompagnement des utilisateurs de bâtiments rénovés (cf. fiche action 8).</p> <p>La priorité sera accordée pour des opérations répondant aux besoins identifiés par le Pays de la Bresse bourguignonne et le SCOT sur la fragilité de l'économie locale par la dépendance énergétique, l'éloignement des centres de décisions avec des bâtiments générateurs de recettes comme l'hébergement touristique ou générateurs d'entrepreneuriat mutualisé (télétravail et coworking), l'attractivité bressane (locaux utilisés pour des activités commerciales ou artisanales voire associatives ou culturelles).</p> <p>Il s'agira de respecter la rédaction du PDR pour la rénovation énergétique des logements communaux.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <p><b><u>2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie</u></b></p> <p>Les actions ayant pour vocation d'aider les communes et les communautés de communes à maîtriser leur consommation d'énergie seront soutenues tout au long du programme:</p> <p><b>1 - les pré-diagnostic énergétiques des bâtiments</b> : Il s'agira ici d'accompagner les communes et communautés de communes souhaitant réaliser un pré-diagnostic énergétique de leur patrimoine public.</p> <p><b>2- la réalisation d'outils de communication et de sensibilisation</b> (guides de bonnes pratiques....) à l'attention des collectivités locales sur la maîtrise de la consommation d'énergie</p> <p><b><u>2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public).</u></b></p> <p>Il s'agira ici de soutenir les projets de réhabilitation orientés vers l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités territoriales:</p> <p><b>1-Opérations globales (portant sur plusieurs éléments de rénovation) de rénovation du patrimoine bâti</b> (exemples : ancienne école maternelle, ferme bressane, gîte de groupe, salle de sports....) et de transformation de bâtiments (exemples : création d'un gîte dans un bâtiment</p>		

communal, transformation d'une école en salle polyvalente....)

**2- gestion de l'éclairage public.** L'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public contribue également à la réduction de la facture énergétique des collectivités (il s'agissait du deuxième poste de dépenses énergétiques des collectivités du territoire après les bâtiments en 2010 selon le profil énergétique du territoire réalisé par Alterre Bourgogne en 2010). Ainsi, le programme LEADER soutiendra les actions visant à améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public (la baisse de puissance, l'installation de ballasts électroniques, le changement d'ampoules, la pose d'horloges astronomiques, l'installation de luminaires économes et de luminaires éoliens et/ou solaires, l'installation de mâts en bois). Le SYDESL (Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire) est compétent en matière d'éclairage public en Bresse bourguignonne. Le programme LEADER interviendra ainsi en cofinancement des actions du SYDESL.

**3-Mise en place par les intercommunalités d'opérations de rénovation groupées relatives à un élément de rénovation sur les bâtiments des communes membres.** L'animation liée à la mise en place de telles opérations sera assurée par les communautés de communes du territoire.

Ce type d'actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017).

Effet attendu : Réduction de la consommation énergétique et de la facture énergétique du patrimoine public de 25% (réduction de la consommation énergétique du bâtiment de 25% définie par l'hypothèse « optimale » du SRCAE pour le secteur du bâtiment à l'horizon 2020) : objectif de réduction de la consommation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales de 49 kWh/m<sup>2</sup> chauffé (réduction de 25% par rapport au niveau de consommation énergétique de 195 kWh/m<sup>2</sup> chauffé identifié dans le profil énergétique du territoire) et de 81 kWh/point lumineux pour l'éclairage public (réduction de 20% par rapport au niveau de consommation de 404 kWh/point lumineux identifié dans le profil énergétique du territoire)

**4-Soutien à une mission de Conseiller en Energie Partagé (CEP)**

### **3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention

### **4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

FEADER droit commun mesure 7 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales. Le FEDER (OT4) intervient sur l'aide à la décision amont du maître d'ouvrage public via les conseillers en énergie partagés et les chargés de mission efficacité énergétique et énergies renouvelables. Le FEDER intervient également sur la partie travaux mais uniquement sur les dépenses correspondant à l'utilisation des énergies renouvelables (bois énergie et biomasse).

## 5. COUTS ADMISSIBLES

### **2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie**

- 1- Prestations extérieures (pré-diagnostics énergétiques de bâtiments)
- 2- Frais de communication (prestations extérieures, conception d'outils web et print, réalisation édition et impression de documents et supports de communication, campagnes de communication), frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacements (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait), frais d'hébergement (au forfait ou au réel)

### **2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)**

1-Opérations globales de rénovation : frais de réhabilitation de bâtiments (tous les travaux de réhabilitation du bâtiment y compris les frais de maîtrise d'œuvre et d'études, dans la limite de 15% du montant des travaux HT)

2-sont éligibles les dépenses :

- de consommables (achat et pose d'ampoules)
- d'acquisition et pose de matériel d'équipement (acquisition et installation de luminaires économes et de luminaires éoliens et/ou solaires)
- d'acquisition et pose de petit matériel (ballasts électroniques, horloges astronomiques, dispositifs permettant une baisse de puissance)

3-Opérations groupées relatives à un élément de rénovation : tous les travaux de réhabilitation du bâtiment y compris les frais de maîtrise d'œuvre et d'études

4-CEP

Frais de rémunération : salaires et charges patronales, frais professionnels

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

## 6. BENEFICIAIRES

### **2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie**

- 1-collectivités territoriales et leurs groupements
- 2-associations de droit public et privé, établissements publics

### **2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)**

- 1-collectivités territoriales et leurs groupements
- 2-collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- 3- collectivités territoriales et leurs groupements
- 4- collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

### 2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie

1-Les pré-diagnostic énergétique devront concerner des bâtiments communaux et intercommunaux ouverts au public

2-Le porteur de projet devra transmettre au GAL une note présentant les publics-cibles du projet d'outil de communication

### 2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)

1 et 3

-le porteur de projet doit être accompagné par un Conseiller en Energie Partagée (CEP)

L'aide apportée au titre du FEADER LEADER sera éco-conditionnée, c'est-à-dire qu'elle sera liée à l'atteinte d'un niveau minimum de performance thermique.

Ainsi, les bâtiments éligibles devront à minima atteindre le niveau de performance thermique suivant, selon qu'ils se trouvent dans l'une ou l'autre des 3 catégories ci-dessous :

- Réhabilitation de bâtiment dont la performance thermique initiale est  $\geq 250$  kWh/m<sup>2</sup>.an:

150 kWh/m<sup>2</sup>.an avant pondérations (soit une variation de 180 à 225 kWh/m<sup>2</sup>.an maxi selon la localisation géographique et l'altitude du projet) + un gain minimum de 100 kWh/m<sup>2</sup>.an

- Réhabilitation de bâtiment dont la performance thermique initiale est  $< 250$  kWh/m<sup>2</sup>.an:

80 kWh/m<sup>2</sup>.an avant pondération (soit entre 96 et 120 kWh/m<sup>2</sup>.an selon la zone géographique et l'altitude)

- Réhabilitation de logements non vacants :

80 kWh/m<sup>2</sup>.an avant pondération (soit entre 96 et 120 kWh/m<sup>2</sup>.an selon la zone géographique et l'altitude)

Dans tous les cas, le niveau de performance énergétique devra être démontré sur la base d'un calcul réglementaire RT existant fourni au moment du dépôt du dossier.

Les résultats des calculs thermiques sont exprimés en kWh d'énergie primaire par m<sup>2</sup> de Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) par an.

En cas de conditionnement de l'aide d'un ou plusieurs cofinanceurs à l'atteinte d'objectifs de performance énergétique, le niveau le plus exigeant sera systématiquement appliqué pour l'éligibilité des dossiers au FEADER LEADER.

Sont inéligibles:

- les locaux affectés aux services généraux des communes et de leurs groupements ainsi que la création de nouveaux logements

Pour les bâtiments destinés à différents usages, seule la partie des locaux affectés aux usages éligibles seront pris en compte par un calcul en prorata des surfaces.

### Critères spécifiques d'éligibilité concernant les logements communaux :

Les logements sont éligibles selon les conditions suivantes :

- soutien aux seuls logements existants et non vacants,

- Actions présentées ciblées sur les pôles identifiés dans le SRADDT Bourgogne éligibles à l'AMI centres-bourgs: CUISEAUX, LOUHANS-CHATEAURENAUD (pôle de centralité SRADDT), CUISERY,

SAINT GERMAIN DU BOIS (pôles intermédiaires SRADDT) et MERVANS, OUROUX-SUR-SAONE, PIERRE DE BRESSE, ROMENAY, SAINT GERMAIN DU PLAIN et VARENNES-SAINT-SAUVEUR (pôles de proximité SRADDT)

- en dehors de la liste de communes ci-dessus et à défaut de stratégie locale de l'habitat, le nombre maximum de logements soutenus à l'échelle de chacune des communautés de communes est fixé à 4 logements sur la durée du programme.

2-

Le bénéficiaire devra fournir une note technique permettant d'apprécier les critères suivants :

Luminaires neufs : efficacité lumineuse minimum des luminaires neufs mis en place > 70 lm/W (pour l'ensemble lampe + ballast), ensemble optique fermé d'un degré de protection (IP) de 55 minimum, valeur du pourcentage de flux de lampe sortant du luminaire neuf, directement dirigé vers l'hémisphère supérieur du luminaire (ULOR) inférieure ou égale à 3% en éclairage fonctionnel et inférieure à 15% en éclairage d'ambiance ou privé.

3- Les opérations de rénovation groupées des EPCI portant sur un élément de rénovation doivent concerner au moins la moitié des communes de l'EPCI

#### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation

#### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans

#### 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

##### **2A) Accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leur consommation d'énergie**

Nombre de projets d'accompagnement soutenus

Source : programme LEADER

Temporalité : 1 an

##### **2B) Mettre en œuvre des travaux de réhabilitation du patrimoine public (bâtiments publics hors administration et éclairage public)**

Nombre d'actions de rénovation soutenues,

évolution de la consommation énergétique des bâtiments des collectivités locales en kWh/m<sup>2</sup> chauffé et de la consommation énergétique de l'éclairage public en kWh/point lumineux : objectif de réduction de la consommation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales de 49 kWh/m<sup>2</sup> chauffé (réduction de 25% par rapport au niveau de consommation énergétique de 195 kWh/m<sup>2</sup> chauffé identifié dans le profil énergétique du territoire) et de 81 kWh/point lumineux pour l'éclairage public (réduction de 20% par rapport au niveau de consommation de 404 kWh/point lumineux identifié dans le profil énergétique du territoire) en fin de programme.

nombre de mètres carrés de SHON rénovés à des niveaux de performance énergétique correspondant à la fiche.

Engagé fin 2018 : 600 mètres carrés de SHON rénovés à des niveaux de performance énergétique

correspondant à la fiche.

Descriptif : des opérations soutenues par LEADER permettant de rénover au moins 600 mètres carrés de SHON à des niveaux de performance énergétique auront été lancées fin 2018 (mesuré par l'indicateur « nombre de mètres carrés de SHON rénovés à des niveaux de performance énergétique correspondant à la fiche).

Fiche-action 3 : Lutter contre la précarité énergétique

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°3</b>	<b>Intitulé : Lutter contre la précarité énergétique</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	26 septembre 2016	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Améliorer l'efficacité énergétique		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Il s'agit ici d'impulser une démarche globale de rénovation de l'habitat sur le territoire dans une optique de lutte contre la précarité énergétique du logement.</p> <p>L'objectif stratégique auquel se rattache cette fiche action est le suivant : améliorer l'efficacité énergétique du logement en Bresse bourguignonne. Ce dispositif doit ainsi permettre d'améliorer la performance énergétique du logement sur le territoire par le soutien à des actions pilotées à l'échelle des collectivités territoriales sur cette thématique.</p> <p>Les objectifs opérationnels relatifs à ce dispositif sont les suivants :</p> <p><b><u>3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne.</u></b> La rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne pourrait ainsi permettre de réduire le nombre de ménages en situation de précarité énergétique du logement.</p> <p><b>1- Opérations collectives de rénovation de l'habitat (OPAH, PIG)</b> Il s'agira d'accompagner les collectivités territoriales dans le pilotage d'opérations collectives de rénovation de l'habitat de type OPAH et PIG par le soutien à des actions d'animation ainsi qu'à des études et diagnostics. Le soutien à ce type d'action est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017).</p> <p><b>2- Sensibilisation et accompagnement des foyers très modestes concernés par la précarité énergétique</b> Les actions ayant pour objectif de sensibiliser les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat sur la rénovation énergétique (plafond de ressources en 2015 de 20 913 euros pour les ménages de deux personnes aux ressources très modestes et de 26 811 euros pour les ménages de deux personnes aux ressources modestes) seront ici accompagnées. Les acteurs intervenant dans le domaine du social seront des partenaires privilégiés dans la mise en place de ce type d'actions. Les intercommunalités animeront ces opérations sur leur territoire (la communauté de communes Cuiseaux Intercom' doit ici servir d'exemple). L'implication des communautés de communes volontaires dans le programme « habiter mieux » sera également accompagnée dans le cadre de ce dispositif par le soutien à des outils de communication. Le soutien à ce type d'action est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-</p>		

2017).

### **3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique**

Il s'agira de soutenir des actions innovantes au-delà des dispositifs classiques (habiter mieux....) ayant pour but de sensibiliser et d'accompagner les habitants sur la thématique de l'efficacité énergétique du logement.

#### **1- Diagnostics énergétiques de quartiers d'habitation**

Il s'agira ici de permettre aux habitants de prendre conscience des déperditions énergétiques de leurs logements par l'intermédiaire de diagnostics énergétiques de quartiers d'habitation avec le soutien aux :

- Outils de sensibilisation (thermographie aérienne en associant impérativement les professionnels locaux, balades thermiques)
- Outils d'aide à la décision (animations autour de maisons témoins représentatives de la typologie d'habitat d'un quartier afin de conseiller les habitants désireux de s'engager dans la rénovation énergétique de leur maison)

De telles actions pourraient être accompagnées tout au long du programme et plus spécifiquement au cours de la seconde partie du programme (2018-2020).

#### **2- Accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique**

Il s'agira ici de soutenir :

2.1- les dispositifs territoriaux, type plateforme de rénovation qui permettront de conseiller et d'orienter au mieux les propriétaires désireux de se lancer dans des travaux de rénovation énergétique, pourront être accompagnés au cours de la seconde partie du programme (2018-2020)

2.2- la promotion des professionnels et la mise en relation entre professionnels qualifiés et habitants. Un annuaire des artisans signataires de la charte de qualité réalisé par le CAUE 71 a été programmé dans le cadre du LEADER 2007-2013 et sera amélioré sur la période 2014-2020. Les acteurs de l'artisanat du bâtiment (professionnels, syndicats professionnels, CAUE 71, CMA) seront mobilisés par le Pays afin de faire vivre ce dispositif. La promotion des professionnels permettant de mettre en relation les artisans qualifiés et les habitants sera soutenue. Cette action concerne prioritairement la rénovation du bâti bressan. De telles actions seront mises en place suite à la montée en puissance de la fiche action 6, plus spécifiquement au cours de la seconde partie du programme (2018-2020).

L'effet attendu de cette action sur le territoire est le suivant : diminution de la consommation énergétique du logement sur le territoire du Pays.

### **3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention

### **4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

3B) Projets de rénovation énergétique portant sur le parc de logements des bailleurs sociaux

orientés vers le FEDER axe 3, mesure 7.4 du FEADER

## **5. COUTS ADMISSIBLES**

### **3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne :**

1 : Prestations extérieures (études de faisabilité, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics, études programmation, suivi-animation des opérations) Frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)

2 : Prestations extérieures (suivi-animation des opérations), frais de communication (réalisation, édition et impression de documents et supports de communication), frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel), frais de communication (réalisation, édition et impression de supports de communication, conception d'outils web et print, prestations extérieures, campagnes de communication)

### **3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique**

1- Prestations extérieures (diagnostics énergétiques de quartiers d'habitation, animation et ingénierie directement reliée à l'action), frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais de communication (réalisation, édition et impression de supports de communication, conception d'outils web et print, prestations extérieures, campagnes de communication)

2-

2.1 et 2.2- Frais de rémunération (salaire brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait), frais d'hébergement (au forfait ou au réel), frais de communication (réalisation, édition et impression de supports de communication, conception d'outils web et print, prestations extérieures, campagnes de communication)

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

## **6. BENEFICIAIRES**

### **3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne :**

1-collectivités territoriales et leurs groupements

2-associations de droit public et privé, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements

### **3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique**

<p>1-collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit public et privé</p> <p>2-</p> <p>2.1-Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne</p> <p>2.2-associations de droit public et de droit privé, chambres consulaires, syndicats professionnels ou interprofessionnels</p>
<p><b>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b></p>
<p>Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion</p> <p><b><u>3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne :</u></b></p> <p>1-Seules sont éligibles les OPAH et les PIG (hors opérations sur le parc de logements des bailleurs sociaux). Le cahier des charges de l'étude ou du suivi-animation OPAH/PIG devra comporter un volet traitant de l'efficacité énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique.</p> <p>2- Pour les actions reconduites, un bilan écrit des actions devra être fourni.</p> <p><b><u>3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique</u></b></p> <p>1-Les actions de thermographie aérienne devront comporter un volet de mobilisation, d'information et de sensibilisation des professionnels locaux du bâtiment. Cet élément sera jugé sur la base d'une note présentant comment cette mobilisation est prise en compte.</p> <p>2-</p> <p>2.1-Le maître d'ouvrage devra fournir une note présentant des objectifs en termes de nombre de démarches de rénovation et d'économies d'énergie.</p> <p>2.2- le maître d'ouvrage devra signer la charte de qualité du bâtiment des artisans de la Bresse bourguignonne et fournir une note présentant le nombre de professionnels concernés par son projet.</p>
<p><b>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</b></p>
<p>L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation</p>
<p><b>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</b></p>
<p>Taux maximal d'aides publiques : 100%</p> <p>Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue</p> <p>Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans</p>
<p><b>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION</b></p>
<p><b><u>3A) Combattre la précarité énergétique par l'accompagnement d'une politique globale de rénovation énergétique de l'habitat en Bresse bourguignonne :</u></b></p> <p>Nombre d'OPAH/PIG et d'actions de sensibilisation soutenues</p> <p>Engagée fin 2018 : une opération collective de rénovation de l'habitat accompagnée sur le territoire</p>

**3B) Aller au-delà des dispositifs classiques sur la rénovation énergétique**

Nombre de projets d'accompagnement soutenus

Source : programme LEADER

Temporalité : 1 an

Descriptif : une opération collective de rénovation de l'habitat OPAH/PIG accompagnée par LEADER devra être mise en œuvre sur le territoire (renseigné grâce à l'indicateur : nombre d'OPAH/PIG soutenues) fin 2018

Fiche-action 4 : Repenser la mobilité et les déplacements

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°4</b>	<b>Repenser la mobilité et les déplacements</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	11 mars 2019	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Améliorer l'efficacité énergétique		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>L'objectif stratégique est d'améliorer l'efficacité énergétique du territoire par la réduction des déplacements. De la même manière que le logement, la mobilité contribue à la vulnérabilité énergétique d'autant que le territoire est peu doté en transports en commun et que les navettes domicile-travail dépassent largement le périmètre du Pays. Le but est d'infléchir la situation actuelle et de diminuer la part de l'automobile dans les déplacements et de réduire les gaz à effet de serre (GES). Dans le cadre du contrat de Pays 2007-2013, le Pays de la Bresse bourguignonne a soutenu le fonctionnement de l'association « mission mobilité », plateforme de mobilité du territoire, devenue membre du conseil de développement. Cette structure a participé à l'élaboration de la candidature LEADER. Il est ici important de souligner l'existence de la plateforme régionale MOBIGO qui permet d'informer les bourguignons sur les déplacements. Les projets de transports accompagnés dans le cadre de LEADER devront s'intégrer à la plateforme MOBIGO.</p> <p>Les objectifs opérationnels sont les suivants :</p> <p><b>4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce</b> : il s'agira ici de soutenir le développement d'itinéraires doux avec :</p> <p><b>1- Les itinéraires de mobilités douces à l'échelle territoriale</b> : il s'agit de soutenir ici la création d'itinéraires de mobilités douces à l'échelle territoriale (les itinéraires devront traverser plusieurs communes). Les projets d'itinéraires comme la voie verte bressane (qui va relier Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier via Louhans) pourront par exemple être soutenus ici.</p> <p><b>2- Les cheminements doux de proximité</b> : il s'agit de soutenir la création d'itinéraires et de cheminements piétonniers et cyclables qui répondent aux besoins de proximité des habitants (besoin de se déplacer à l'intérieur du centre-ville d'une commune et/ou entre le centre bourg d'une commune et sa périphérie). Ce type d'actions est prioritaire sur la première partie du programme (2015-2017).</p> <p><b>3- Les actions d'animation, de sensibilisation et de communication</b> : ces actions permettent d'assurer la bonne fréquentation des itinéraires avec par exemple le soutien à des démarches relatives à la promotion de l'utilisation du vélo dans les déplacements quotidiens.</p> <p><b>4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité</b> : il s'agit ici de soutenir la définition de plans</p>		

de déplacement des entreprises et la réflexion territoriale. Cette dernière passe par la réalisation d'études et d'expérimentations préalables à la mise en place d'actions. Ce type d'actions est prioritaire sur la première partie du programme (2015-2017).

**4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes sur la réduction de consommation des transports** : il s'agira ici de soutenir deux types d'actions :

1- le développement de l'utilisation de véhicules écologiques comme les véhicules à moteur électrique, les parcs de vélos, les parcs de vélos à assistance électrique, le triporteur et la traction animale.

2- l'expérimentation de nouveaux procédés visant à réduire la consommation et les émissions de gaz à effet de serre par les véhicules agricoles et les poids lourds. Il sera soutenu ici des actions de formation à l'éco-conduite ainsi que la mise en place de bancs d'essai moteur.

Ces types d'actions seront accompagnés tout au long du programme. L'effet attendu est la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle dans les déplacements et la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

**4D) Développement de modes de transport alternatifs** : il s'agira ici de soutenir la mise en place de modes de transports innovants dans une optique de réduction de l'utilisation de la voiture individuelle avec le développement:

1- de l'autopartage

2- du covoiturage

3- du transport à la demande : la phase expérimentale relative à ce type de services sera limitée à 1 an.

Il s'agira d'accompagner des investissements, des études, des expérimentations, des dépenses de fonctionnement et des actions de communication. Les actions d'animation et d'incitation aux changements de comportements en lien avec ces services innovants (notamment auprès des habitants du territoire, des collectivités locales et des entreprises) seront également soutenues.

De tels projets pourraient être issus des actions soutenues dans le cadre du point 4B relatif aux stratégies spécifiques de mobilité. De telles actions pourraient être plus spécifiquement accompagnées au cours de la seconde partie du programme (2018-2020).

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention

**4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

Axe 3 du FEDER p1 4e  
POP Rhône Saône  
Mesure 7 du FEADER

4D) actions 1 à 3 : seuls sont éligibles les projets dont le montant est inférieur au seuil inscrit dans le dispositif spécifique du FEDER « services de mobilité innovants ». Les projets dont le montant est égal ou supérieur à ce seuil plancher sont orientés vers le FEDER.

## **5. COUTS ADMISSIBLES**

### **4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce**

1 et 2- Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité et frais d'évaluation, diagnostics); dépenses d'investissement (travaux de réalisation des voies, équipements des voies : balisage, création, signalétique, mobiliers).

3- Prestations extérieures (animation et ingénierie); frais de rémunération (salaires brut et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et support de communication, prestations extérieures et campagnes de communication).

### **4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité**

Frais de rémunération (salaires brut et charges patronales); frais de fonctionnement (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); conception et réalisation d'outils de communication de sensibilisation, d'information et pédagogiques; prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études d'opportunité et frais d'évaluation, diagnostics); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et support de communication, prestations extérieures et campagnes de communication).

### **4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes pour la réduction de consommation des transports**

1- Acquisition de matériel roulant; acquisition et pose de matériel d'équipement: achat de véhicules électriques, équipements liés au développement de la traction animale, achat de triporteurs et équipements liés à l'utilisation de triporteurs, achat de vélos et équipements liés à l'utilisation de vélos.

2- Prestations extérieures (bancs d'essais moteurs en journées groupées pour le réglage de véhicules existants, action de formations à l'éco-conduite); frais de rémunération (salaires brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)

### **4D) Développement de modes de transport alternatifs**

1- Acquisition de matériel roulant; acquisition et pose de matériel d'équipement: acquisition et aménagement de véhicules, frais de rémunération (salaires brut et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

2- Dépenses d'investissement (acquisition de terrain dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible, travaux et équipements liés à l'aménagement d'aires de covoiturage); frais de rémunération (salaires brut et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication); prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics).

3- Acquisition de matériel roulant et de matériel d'équipement (acquisition et aménagement de véhicules); prestations intellectuelles (conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l'opération); frais de rémunération (salaires brut et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

## 6. BENEFICIAIRES

### **4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce**

- 1- Office de tourisme de Pays, Conseil Départemental de Saône et Loire, collectivités territoriales et leurs groupements
- 2- Collectivités territoriales et leurs groupements
- 3- Collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit public et de droit privé

### **4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité**

Associations de droit public et de droit privé, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics

### **4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes pour la réduction de consommation des transports**

- 1- Collectivités territoriales et leurs groupements, Office de tourisme de Pays, Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, associations de droit privé et de droit public
- 2- Associations de droit privé et de droit public, chambres consulaires, groupements d'entreprises (petites, PME et grandes entreprises au sens communautaire)

### **4D) Développement de modes de transport alternatifs**

- 1 et 3- Associations de droit privé et de droit public, collectivités territoriales et leurs groupements,
- 2- Collectivités territoriales et leurs groupements, groupements d'entreprises, Associations de droit privé et de droit public

## **7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

### **4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce**

1 et 2- Les projets liés à la mise en place d'itinéraires de randonnée pédestre sont inéligibles. Sont exclus les projets d'aménagement de voies vertes et voies bleues ainsi que les services et produits associés sur les communes concernées par le POP Rhône Saône : BAUDRIERES , CUISERY, DICONNE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LA FRETTE, LA RACINEUSE, LESSARD-EN-BRESSE, LOISY, MERVANS, MONTRET, ORMES, OUROUX-SUR-SAONE, POURLANS, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SERRIGNY-EN-BRESSE, SIMANDRE, THUREY, TRONCHY, VERISSEY.

Les projets de voies vertes et voies bleues devront faire l'objet d'un avis favorable du Conseil Départemental de Saône et Loire

1 à 3- Les projets d'itinéraires cyclables et piétonniers (à vocation mobilité quotidienne principalement) devront être ciblés sur les pôles identifiés dans le SRADDT de Bourgogne : LOUHANS-CHATEAURENAUD (pôle de centralité SRADDT), CUISERY, SAINT GERMAIN DU BOIS (pôles intermédiaires SRADDT) et CUISEAUX, MERVANS, OUROUX-SUR-SAONE, PIERRE DE BRESSE, ROMENAY, SAINT GERMAIN DU PLAIN et VARENNES-SAINTE-SAUVEUR (pôles de proximité SRADDT).

### **4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité**

Les plans de circulation sont inéligibles

### **4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes pour la réduction de consommation des transports**

- 1- Le déploiement de bornes de charges pour les véhicules électriques est exclu.  
Pour l'acquisition de véhicules à moteur par les collectivités territoriales et leurs groupements, seuls les véhicules électriques sont éligibles.  
Dans le cadre d'un projet d'acquisition de véhicules électriques, un avis préalable de Bourgogne Mobilité Electrique est obligatoire notamment sur la définition des besoins.

Le matériel d'occasion est inéligible.

2- Concernant les bancs d'essais moteurs, le diagnostic doit être accompagné d'une journée de formation à l'éco conduite. Le bénéficiaire devra fournir la preuve que cette journée de formation sera prévue.

### **4D) Développement de modes de transport alternatifs**

1 et 3 – Le matériel d'occasion est inéligible.

3 Pour le transport à la demande, la phase expérimentale du projet sera limitée à 1 an

**8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation

**9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION**

4A à 4D) nombre d'actions soutenues

Les actions engagées fin 2018 sont les suivants :

Des travaux de réalisation d'un tronçon de la voie verte bressane engagés fin 2018 et soutenu dans le cadre de LEADER.

La création d'un service d'auto-partage opérationnel sur le territoire de la Bresse bourguignonne fin 2018.

La mise en œuvre d'une opération concernant l'utilisation de véhicules écologiques engagée fin 2018.

Fiche-action 4 : Repenser la mobilité et les déplacements

<b>LEADER 2014-2020</b>	<i>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</i>	
<b>ACTION</b>	<b>N°4</b>	<i>Repenser la mobilité et les déplacements</i>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D’EFFET</b>	29 août 2019	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION</b>		
Améliorer l’efficacité énergétique		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>L’objectif stratégique est d’améliorer l’efficacité énergétique du territoire par la réduction des déplacements. De la même manière que le logement, la mobilité contribue à la vulnérabilité énergétique d’autant que le territoire est peu doté en transports en commun et que les navettes domicile-travail dépassent largement le périmètre du Pays. Le but est d’infléchir la situation actuelle et de diminuer la part de l’automobile dans les déplacements et de réduire les gaz à effet de serre (GES). Dans le cadre du contrat de Pays 2007-2013, le Pays de la Bresse bourguignonne a soutenu le fonctionnement de l’association « mission mobilité », plateforme de mobilité du territoire, devenue membre du conseil de développement. Cette structure a participé à l’élaboration de la candidature LEADER. Il est ici important de souligner l’existence de la plateforme régionale MOBIGO qui permet d’informer les bourguignons sur les déplacements. Les projets de transports accompagnés dans le cadre de LEADER devront s’intégrer à la plateforme MOBIGO.</p> <p>Les objectifs opérationnels sont les suivants :</p> <p><b>4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce</b> : il s’agira ici de soutenir le développement d’itinéraires doux avec :</p> <p><b>1- Les itinéraires de mobilités douces à l’échelle territoriale</b> : il s’agit de soutenir ici la création d’itinéraires de mobilités douces à l’échelle territoriale (les itinéraires devront traverser plusieurs communes). Les projets d’itinéraires comme la voie verte bressane (qui va relier Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier via Louhans) pourront par exemple être soutenus ici.</p> <p><b>2- Les cheminements doux de proximité</b> : il s’agit de soutenir la création d’itinéraires et de cheminements piétonniers et cyclables qui répondent aux besoins de proximité des habitants (besoin de se déplacer à l’intérieur du centre-ville d’une commune et/ou entre le centre bourg d’une commune et sa périphérie). Ce type d’actions est prioritaire sur la première partie du programme (2015-2017).</p> <p><b>3- Les actions d’animation, de sensibilisation et de communication</b> : ces actions permettent d’assurer la bonne fréquentation des itinéraires avec par exemple le soutien à des démarches relatives à la promotion de l’utilisation du vélo dans les déplacements quotidiens.</p>		

**4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité** : il s'agit ici de soutenir la définition de plans de déplacement des entreprises et la réflexion territoriale. Cette dernière passe par la réalisation d'études et d'expérimentations préalables à la mise en place d'actions. Ce type d'actions est prioritaire sur la première partie du programme (2015-2017).

**4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes sur la réduction de consommation des transports** : il s'agira ici de soutenir deux types d'actions :

1- le développement de l'utilisation de véhicules écologiques comme les véhicules à moteur électrique, les parcs de vélos, les parcs de vélos à assistance électrique, le triporteur et la traction animale.

2- l'expérimentation de nouveaux procédés visant à réduire la consommation et les émissions de gaz à effet de serre par les véhicules agricoles et les poids lourds. Il sera soutenu ici des actions de formation à l'éco-conduite ainsi que la mise en place de bancs d'essai moteur.

Ces types d'actions seront accompagnés tout au long du programme. L'effet attendu est la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle dans les déplacements et la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

**4D) Développement de modes de transport alternatifs** : il s'agira ici de soutenir la mise en place de modes de transports innovants dans une optique de réduction de l'utilisation de la voiture individuelle avec le développement:

1- de l'autopartage

2- du covoiturage

3- du transport à la demande : la phase expérimentale relative à ce type de services sera limitée à 1 an.

Il s'agira d'accompagner des investissements, des études, des expérimentations, des dépenses de fonctionnement et des actions de communication. Les actions d'animation et d'incitation aux changements de comportements en lien avec ces services innovants (notamment auprès des habitants du territoire, des collectivités locales et des entreprises) seront également soutenues.

De tels projets pourraient être issus des actions soutenues dans le cadre du point 4B relatif aux stratégies spécifiques de mobilité. De telles actions pourraient être plus spécifiquement accompagnées au cours de la seconde partie du programme (2018-2020).

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Axe 3 du FEDER pi 4e

POP Rhône Saône

Mesure 7 du FEADER

4D) actions 1 à 3 : seuls sont éligibles les projets dont le montant est inférieur au seuil inscrit dans le dispositif spécifique du FEDER « services de mobilité innovants ». Les projets dont le montant est égal ou supérieur à ce seuil plancher sont orientés vers le FEDER.

## **5. COUTS ADMISSIBLES**

### **4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce**

1 et 2- Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité et frais d'évaluation, diagnostics); dépenses d'investissement (travaux de réalisation des voies, équipements des voies : balisage, création, signalétique, mobiliers).

3- Prestations extérieures (animation et ingénierie); frais de rémunération (salaires brut et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et support de communication, prestations extérieures et campagnes de communication).

### **4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité**

Frais de rémunération (salaires brut et charges patronales); frais de fonctionnement (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); conception et réalisation d'outils de communication de sensibilisation, d'information et pédagogiques; prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études d'opportunité et frais d'évaluation, diagnostics); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et support de communication, prestations extérieures et campagnes de communication).

### **4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes pour la réduction de consommation des transports**

1- Acquisition de matériel roulant; acquisition et pose de matériel d'équipement: achat de véhicules électriques, travaux, aménagements, équipements et formations liés au développement de la traction animale (dont les travaux de construction et de mise en service d'abris pour chevaux, d'achats et de poses de clôtures ainsi que de formations d'agents à la traction équine), achat de triporteurs et équipements liés à l'utilisation de triporteurs, achat de vélos et équipements liés à l'utilisation de vélos.

2- Prestations extérieures (banco d'essais moteurs en journées groupées pour le réglage de véhicules existants, action de formations à l'éco-conduite); frais de rémunération (salaires brut et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)

### **4D) Développement de modes de transport alternatifs**

1- Acquisition de matériel roulant; acquisition et pose de matériel d'équipement: acquisition et aménagement de véhicules, frais de rémunération (salaires brut et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre,

études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

2- Dépenses d'investissement (acquisition de terrain dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible, travaux et équipements liés à l'aménagement d'aires de covoiturage) ; frais de rémunération (salaires brut et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics).

4- Acquisition de matériel roulant et de matériel d'équipement (acquisition et aménagement de véhicules) ; prestations intellectuelles (conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l'opération) ; frais de rémunération (salaires brut et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

## **6. BENEFICIAIRES**

### **4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce**

1- Office de tourisme de Pays, Conseil Départemental de Saône et Loire, collectivités territoriales et leurs groupements

2- Collectivités territoriales et leurs groupements

3- Collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit public et de droit privé

### **4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité**

Associations de droit public et de droit privé, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics

### **4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes pour la réduction de consommation des transports**

1- Collectivités territoriales et leurs groupements, Office de tourisme de Pays, Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, associations de droit privé et de droit public

2- Associations de droit privé et de droit public, chambres consulaires, groupements d'entreprises (petites, PME et grandes entreprises au sens communautaire)

### **4D) Développement de modes de transport alternatifs**

1 et 3- Associations de droit privé et de droit public, collectivités territoriales et leurs groupements,  
2- Collectivités territoriales et leurs groupements, groupements d'entreprises, Associations de droit privé et de droit public

## **7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

### **4A) Itinéraires et cheminements de mobilité douce**

1 et 2- Les projets liés à la mise en place d'itinéraires de randonnée pédestre sont inéligibles. Sont exclus les projets d'aménagement de voies vertes et voies bleues ainsi que les services et produits associés sur les communes concernées par le POP Rhône Saône : BAUDRIERES , CUISERY, DICONNE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LA FRETTE, LA RACINEUSE, LESSARD-EN-BRESSE, LOISY, MERVANS, MONTRET, ORMES, OUROUX-SUR-SAONE, POURLANS, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SERRIGNY-EN-BRESSE, SIMANDRE, THUREY, TRONCHY, VERISSEY.

Les projets de voies vertes et voies bleues devront faire l'objet d'un avis favorable du Conseil Départemental de Saône et Loire

1 à 3- Les projets d'itinéraires cyclables et piétonniers (à vocation mobilité quotidienne principalement) devront être ciblés sur les pôles identifiés dans le SRADDT de Bourgogne : LOUHANS-CHATEAURENAUD (pôle de centralité SRADDT), CUISERY, SAINT GERMAIN DU BOIS (pôles intermédiaires SRADDT) et CUISEAUX, MERVANS, OUROUX-SUR-SAONE, PIERRE DE BRESSE, ROMENAY, SAINT GERMAIN DU PLAIN et VARENNES-SAINTE-SAUVEUR (pôles de proximité SRADDT).

### **4B) Elaboration de stratégies spécifiques de mobilité**

Les plans de circulation sont inéligibles

### **4C) Utilisation de véhicules écologiques et de solutions innovantes pour la réduction de consommation des transports**

- 2- Le déploiement de bornes de charges pour les véhicules électriques est exclu.  
Pour l'acquisition de véhicules à moteur par les collectivités territoriales et leurs groupements, seuls les véhicules électriques sont éligibles.  
Dans le cadre d'un projet d'acquisition de véhicules électriques, un avis préalable de Bourgogne Mobilité Electrique est obligatoire notamment sur la définition des besoins.

Le matériel d'occasion est inéligible.

2- Concernant les bancs d'essais moteurs, le diagnostic doit être accompagné d'une journée de formation à l'éco conduite. Le bénéficiaire devra fournir la preuve que cette journée de formation sera prévue.

### **4D) Développement de modes de transport alternatifs**

1 et 3 – Le matériel d'occasion est inéligible.

3 Pour le transport à la demande, la phase expérimentale du projet sera limitée à 1 an

#### **8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation

#### **9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans

#### **10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION**

4A à 4D) nombre d'actions soutenues

Les actions engagées fin 2018 sont les suivants :

Des travaux de réalisation d'un tronçon de la voie verte bressane engagés fin 2018 et soutenu dans le cadre de LEADER.

La création d'un service d'auto-partage opérationnel sur le territoire de la Bresse bourguignonne fin 2018.

La mise en œuvre d'une opération concernant l'utilisation de véhicules écologiques engagée fin 2018.

Fiche-action 5 : Développer la production d'énergies renouvelables

<b>LEADER 2014-2020</b>	<i>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</i>	
<b>ACTION</b>	<b>N°5</b>	<b>Intitulé : Développer la production d'énergies renouvelables</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	26 septembre 2016	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Valoriser les ressources locales par la production d'ENR et la dynamisation de l'économie		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>L'objectif stratégique de cette fiche action est de mettre en œuvre des actions qui permettent d'augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Elle contribue à l'effet attendu du programme à savoir limiter la dépendance énergétique du territoire. Ce dispositif ambitionne d'impulser le développement d'énergies renouvelables dans une optique d'utilisation des ressources locales.</p> <p>Le cas échéant, le SCOT devra permettre l'identification des potentiels de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire (cf. fiche action 1). L'objectif opérationnel est de favoriser la production et la distribution des énergies renouvelables. Ceci passe par :</p> <p><b><u>5A) Le soutien à la méthanisation</u></b></p> <p>1- Il s'agira ici d'accompagner le développement de la méthanisation en Bresse bourguignonne avec</p> <p>1.1-Le soutien à des démarches de concertation préalables 1.2-Le soutien à des études amont et ensuite à des investissements annexes et connexes liés à la collecte et à l'acheminement de la ressource Le soutien à ces actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017).</p> <p><b><u>5B) Le soutien au développement de l'énergie solaire</u></b></p> <p>1- Les projets liés au développement du solaire photovoltaïque seront accompagnés tout au long du programme avec le soutien à des études préalables à l'installation d'équipements.</p> <p><b><u>5C) Le soutien à la filière bois-énergie</u></b></p> <p>1- Il s'agira ici d'appuyer le développement de la filière bois-énergie par le soutien à des projets d'exploitation de la ressource bois avec :</p> <p>1.1-L'accompagnement de démarches de concertation 1.2-Les études et diagnostics (dont des actions d'évaluation des dispositifs mis en œuvre) avec la prise en compte de la pénurie d'affouagistes pour la gestion du patrimoine communal. 1.3-Le soutien à des actions de mise en réseau des acteurs et de communication 1.4-La mise en place de nouveaux dispositifs : plans de gestion bocagers, plans d'approvisionnement territorial.</p>		

2- Il s'agira également de soutenir les investissements annexes et connexes liés à la collecte et à l'acheminement de la ressource.

Le soutien à ces actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017)

#### **5D) Le soutien au développement de l'énergie éolienne**

Sous réserve d'acceptation par la population locale, des projets de développement éolien seront appuyés tout au long du programme avec le cas échéant un recours à la médiation locale. Seront soutenus :

- 1- L'accompagnement de démarches de concertation
- 2- La réalisation d'études et de diagnostics (dont les actions d'évaluation des dispositifs mis en œuvre)
- 3- La mise en réseau des acteurs et des actions de communication.

#### **5E) Le soutien au développement de structures coopératives de production d'énergies renouvelables**

1- Il s'agira d'appuyer la mise en place de structures coopératives et solidaires de production d'ENR associant les habitants, les acteurs locaux et les collectivités locales par le soutien à :

- 1.1-Des démarches de mobilisation citoyenne (communication, concertation)
- 1.2-Des études de préfaisabilité et de faisabilité
- 1.3-Des démarches d'accompagnement au montage d'un projet global de coopérative (hors dépenses juridiques isolées)

L'effet attendu de ces actions est l'augmentation de la part d'énergies renouvelables basées sur des ressources locales dans la consommation d'énergie du territoire.

### **3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention

### **4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

Mesure 4 du FEADER droit commun : investissement physique y compris étude technique  
Axe 3 du FEDER : idem

### **5. COUTS ADMISSIBLES**

#### **5A) Le soutien à la méthanisation**

- 1.1-Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ;
- 1.2-Dépenses d'investissement (équipements et travaux liés à la collecte et à l'acheminement de la ressource) ; prestations extérieures (études amont liées à la collecte et à l'acheminement de la ressource).

#### **5B) Le soutien au développement de l'énergie solaire**

1- Prestations extérieures (études préalables à l'installation d'équipements)

#### **5C) Le soutien à la filière bois-énergie**

1.1 ,1.3 et 1.4- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait).

1.2. Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait).

2- Dépenses d'investissement (équipement et travaux liés à la collecte et à l'acheminement de la ressource)

#### **5D) Le soutien au développement de l'énergie éolienne**

1- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait).

2- Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait).

3- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

#### **5E) Le soutien au développement de structures coopératives de production d'énergies renouvelables**

1.1- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication);

1.2- Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics);

1.3- Prestations extérieures (accompagnement au montage de la société coopérative).

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses

indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

## **6. BENEFICIAIRES**

### **5A)**

1.1 et 1.2- Collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, groupements d'agriculteurs, associations de droit privé et public

### **5B)**

1- Associations de droit privé et public, structures coopératives, chambres consulaires, collectivités territoriales et leurs groupements, groupements d'entreprises au sens communautaire (micro entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire)

### **5C)**

1.1 à 1.4- Collectivités territoriales et leurs groupements, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, chambres consulaires, associations de droit public et privé

2- Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, associations de droit public et privé.

### **5D)**

1 à 3 – collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit public et privé, structures coopératives

### **5E)**

Collectivités territoriales et leurs groupements, association de droit public et privé, structures coopératives.

## **7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

5A à 5E) Sont exclus les investissements de production d'ENR.

### **5A)**

1.2. Le méthaniseur devra avoir fait l'objet d'un accord de financement de fonds européens. Le porteur de projet le justifiera en fournissant la copie de l'engagement juridique du FEDER ou du FEADER.

5C) L'investissement principal lié à la chaufferie bois ou à la mobilisation de la ressource (stockage de plaquettes bois, investissement broyage bois...) devra avoir fait l'objet d'un accord de financement de fonds européens. Le porteur de projet le justifiera en fournissant la copie de l'engagement juridique du FEDER ou du FEADER.

## **8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation

### 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans

### 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

5A à 5E)

Nombre d'études et de diagnostics accompagnés

Nombre de projets accompagnés

Les actions engagées fin 2018 sont les suivantes :

Actions d'investissements pour la collecte et l'acheminement de plaquettes bocagères engagées fin 2018.

Fiche-action 6 : Structurer des filières

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°6</b>	<b>Structurer des filières</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D’EFFET</b>	26 septembre 2016	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION</b>		
Valoriser les ressources locales par la production d’ENR et la dynamisation de l’économie		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>L’ambition de cette fiche action est d’accompagner le développement de secteurs économiques majeurs du territoire s’inscrivant dans la transition énergétique.</p> <p>L’objectif stratégique est de développer l’économie du territoire par la valorisation de ses ressources. Ce dispositif s’inscrit dans une démarche de dynamisation de l’économie locale par la mise en valeur de l’architecture traditionnelle bressane, des savoir-faire locaux en matière d’artisanat du bâtiment et des productions agricoles locales.</p> <p>Les objectifs opérationnels sont les suivants :</p> <p><b>6A) Structurer l’artisanat du bâtiment</b></p> <p>Il s’agira d’amplifier le travail de structuration de l’artisanat du bâtiment initié dans le cadre de la programmation LEADER 2007-2013 avec la définition par le CAUE de Saône et Loire d’une charte de qualité des artisans du bâtiment en Bresse bourguignonne reprenant des préconisations techniques orientées sur le respect du bâti traditionnel bressan et l’amélioration de la qualité environnementale du bâti. Un annuaire des artisans signataires de la charte a également été réalisé et diffusé dans le cadre du LEADER 2007-2013. La chambre des métiers et de l’artisanat sera mobilisée dans le cadre de cette fiche-action. Ce dispositif ambitionne de structurer l’artisanat du bâtiment par le soutien à des actions permettant la montée en compétences de professionnels dans une optique d’amélioration de la qualité environnementale et architecturale du bâti avec notamment :</p> <p>1- <b>La sensibilisation des professionnels</b> (artisans et architectes) sur les enjeux et les thématiques liés à la qualité environnementale et architecturale du bâti (notamment bressan). De même les professionnels pourront être informés et accompagnés. L’accompagnement sur la mise en place de groupements d’entreprises sera par exemple soutenu.</p> <p>2- <b>L’organisation de rencontres pédagogiques entre professionnels</b> avec par exemple des réunions techniques, des visites de chantier suite à l’identification de chantiers exemplaires ou des salons professionnels.</p> <p>3- <b>Le recensement des professionnels</b> : il s’agira ici d’identifier les professionnels qualifiés. Des actions de communication sur les professionnels qualifiés seront ensuite lancées.</p>		

**4- Les actions de formation des professionnels sur des thématiques et enjeux liés à la qualité environnementale et architecturale du bâti.**

L'appui à la structuration de l'artisanat du bâtiment est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017). Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif 6A, la priorité sera accordée aux artisans signataires de la charte de qualité (cf. Fiche action 3).

#### **6B) Soutenir le développement de filières d'éco-matériaux**

Il s'agit ici de soutenir le développement de filières de matériaux écologiques destinés à la construction (par exemple la filière chanvre) avec :

- 1- Le soutien aux études et diagnostics
- 2- Le soutien aux investissements (acquisition de matériel pour la transformation du produit)
- 3- L'accompagnement de démarches de mise en réseau et de communication

De telles actions seront accompagnées tout au long du programme.

#### **6C) Soutenir les circuits courts alimentaires**

Les circuits courts ont pu être accompagnés au cours de la période 2007-2013, notamment par l'intermédiaire de la coopération avec le Syndicat Mixte du Chalonnais sur la réalisation par l'association Active d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une épicerie ambulante. Pour soutenir la production locale, accroître sa visibilité et valoriser les circuits courts, le Pays a lancé l'appellation « Pays de la Bresse bourguignonne – Vos producteurs locaux » en partenariat avec l'association « les Ventres Jaunes ». D'autres démarches existent sur le territoire comme l'opération « Au Pré de ma cantine » pilotée par Cuiseaux Intercom' en partenariat avec le secteur du Louhannais sur l'approvisionnement de restaurants scolaires en produits locaux. Il est ici important de souligner l'existence de la plateforme régionale d'information et de services Loc'Halles destinée aux acteurs de la restauration collective. Les projets de circuits courts dans la restauration collective accompagnés par LEADER ne devront pas faire concurrence à l'offre de services proposée par cette plateforme régionale. De plus, des initiatives émergent sur le territoire avec par exemple la mise à disposition de produits locaux dans des points relais. Il s'agit donc ici de soutenir en priorité au cours de la première partie du programme (2015-2017) des actions sur :

- 1- L'utilisation de produits locaux dans la restauration collective avec par exemple les systèmes alimentaires locaux à l'échelle d'intercommunalités
- 2- La mise en valeur des produits locaux sur le territoire hors restauration collective.

Les effets attendus de cette fiche action sur le territoire sont d'une part la montée en compétence des professionnels locaux du bâtiment dans les domaines de la rénovation du bâti traditionnel et de l'amélioration de la qualité environnementale du bâti (la montée en compétence des professionnels locaux du bâtiment peut être mise en relation avec la mise en œuvre de la fiche action 2 sur la rénovation du bâti et de la fiche action 3 sur la rénovation du logement), la création de valeur ajoutée économique sur le territoire et d'autre part la diversification de l'agriculture et la valorisation des productions agricoles locales.

### **3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention

#### **4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

FEADER droit commun Mesure 4 du PDR pour le soutien aux investissements matériels et immatériels dans des équipements destinés à la transformation des produits à la ferme et/ou à leur vente directe ou en circuits courts

#### **5. COUTS ADMISSIBLES**

##### **6A) Structurer l'artisanat du bâtiment**

1 à 4- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

##### **6B) Soutenir le développement de filières d'éco-matériaux**

1- Prestations extérieures (études de faisabilité, études de marché, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait).

2- Matériel: acquisition de matériel d'équipement

3- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication).

##### **6C) Soutenir les circuits courts alimentaires**

1 et 2- Prestations extérieures (dépenses d'animation et d'ingénierie, études de faisabilité, études de marché, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics); frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication); frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales); frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait); Matériels: acquisition de matériels d'équipements

2- Matériels: acquisition de matériels d'équipements (hors vente directe à la ferme)

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

#### **6. BENEFICIAIRES**

<p>6A) 1 à 4- syndicats professionnels ou interprofessionnels, associations de droit public et privé, chambres consulaires</p> <p>6B) 1 à 3- collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, établissements publics du secteur agricole, groupements d'agriculteurs, associations de droit privé et public</p> <p>6C) 1-2- collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit privé et public, chambres consulaires, établissements publics du secteur agricole, groupements d'agriculteurs, Office de tourisme de Pays</p>
<p><b>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b></p>
<p>Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion</p> <p>6A) Le porteur de projets devra fournir une note expliquant en quoi son projet touche l'ensemble du territoire du GAL</p> <p>6B) Les projets doivent s'appuyer sur une étude de faisabilité économique préalable mettant en évidence la rentabilité de la filière.</p> <p>6C) 1 et 2- au moins deux producteurs ayant leur lieu d'exploitation sur le territoire du GAL de la Bresse bourguignonne devront être partenaires du projet. 1- Les actions de mises en relation entre l'offre et la demande sont inéligibles (car un outil régional existe déjà – Loc'Halles) 2- Les investissements se feront dans le cadre de projets collectifs.</p>
<p><b>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</b></p>
<p>L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation</p>
<p><b>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</b></p>
<p>Taux maximal d'aides publiques : 100% Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans</p>
<p><b>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION</b></p>
<p>6A) Nombre d'actions relatives à l'artisanat accompagnées (source : programme LEADER, temporalité : 1 an) 6B et 6C) nombre de projets soutenus (source : programme LEADER, temporalité : 1 an)</p> <p>Les actions engagées fin 2018 sont les suivantes : Réalisation d'une opération de visites de chantiers exemplaires (liés à la qualité environnementale et architecturale) entre professionnels engagée fin 2018. Développement d'un projet d'un système alimentaire local (SAL) dans la restauration collective.</p>

Fiche-action 7 : Mettre en place de nouveaux services autour de la transition

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°7</b>	<b>Mettre en place de nouveaux services autour de la transition</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D’EFFET</b>	26 septembre 2016	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION</b>		
Développer l’information et l’accompagnement des acteurs		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>L’objectif stratégique est d’accompagner les acteurs du territoire et notamment les habitants dans la transition par la mise en place de nouveaux services et la réduction des déplacements des usagers.</p> <p>Ce dispositif doit permettre de faciliter l’engagement des acteurs locaux dans la transition énergétique par la mise en place de nouveaux services.</p> <p>L’objectif opérationnel est ici de soutenir l’installation de nouveaux services autour de la transition énergétique en Bresse bourguignonne avec :</p> <p><b><u>7A) Appuyer les services de l’économie collaborative</u></b></p> <p>Il s’agit ici de soutenir le développement de l’économie collaborative notamment par la création et la mise en œuvre de nouveaux services :</p> <p>1- Les services partagés de mise en commun d’objets et de matériels : l’objectif ici est d’appuyer les systèmes s’inscrivant dans une logique de partage et de mutualisation au service des acteurs et des habitants du territoire (comme par exemple les parcs de matériels pour les acteurs culturels et associatifs, les bricothèques, les services d’échanges et de location entre particuliers ou entre collectivités). Le matériel financé ne devra pas être privatisé.</p> <p>Les études et diagnostics liés à ces services seront entre autres accompagnés par le dispositif 7A. Ce type d’actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017).</p> <p><b><u>7B) Soutenir le développement de nouvelles formes d’organisation du travail</u></b></p> <p>Il s’agit ici d’accompagner tout au long du programme les formes innovantes d’organisation du travail qui s’inscrivent dans l’économie en mutation d’un territoire en transition avec :</p> <p>1- le développement d’espaces de co-working 2- le développement du télé-travail</p> <p>Ainsi, ces actions relatives au développement de ces outils innovants (comme des études d’identification de besoins, l’organisation de réunions d’informations...) seront accompagnées. Les études et diagnostics liés à ces actions seront entre autres accompagnés dans le cadre du dispositif 7B.</p>		

### **7C) Développement de services numériques**

1- Il s'agit de soutenir la création d'outils de communication internet afin de réduire les déplacements. Le développement de portails web autour d'e-services et d'applications (avec par exemple, dans le cadre de la revalorisation d'une route touristique, des applications géolocalisées, circuits GPS et contenus audio et vidéo téléchargeables ou la création d'une application sur des parcours cyclotouristiques ainsi que la mise en téléchargement de ces circuits) sera soutenu. Ce type d'actions sera accompagné tout au long du programme.

Les études et diagnostics liés à ces actions seront entre autres accompagnés dans le cadre du dispositif 7C.

Les effets attendus sont la mobilisation des acteurs autour de la transition et l'implication de ces derniers dans des démarches collaboratives et solidaires.

### **3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention

### **4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

7A et 7B) Aucun

7C) seuls sont éligibles les projets dont le montant est inférieur au seuil inscrit dans le dispositif FEDER « mettre le numérique au service des citoyens et du territoire », les projets dont le montant est égal ou supérieur à ce seuil sont orientés vers le FEDER.

### **5. COUTS ADMISSIBLES**

7A)

1- Frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais professionnels (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; prestations extérieures (animation et ingénierie directement rattachée aux actions, études de faisabilité, études de programmation, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; Matériel (acquisition de petit matériel, de matériel roulant, et de matériel d'équipement).

7B)

1 et 2- Frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales) ; frais de fonctionnement (frais de déplacements au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) ; prestations extérieures (animation et ingénierie directement rattachée aux actions, études de faisabilité, études de programmation, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ; frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication) ; Matériel (acquisition de matériel d'équipement), frais d'organisation d'évènements (frais de location de salles et de matériel).

7C)

Prestations extérieures (animation et ingénierie directement rattachée aux actions, études de faisabilité, études de programmation, études d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics) ;

prestations intellectuelles (dépenses liées au développement, à la mise en place et à l'utilisation des e-services et des applications, conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l'opération).

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

## **6. BENEFICIAIRES**

7A)

1- Associations de droit privé et public, collectivités territoriales et leurs groupements

7B)

1 et 2- Associations de droit privé et public, collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, groupements d'entreprises au sens communautaire (micro entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire)

7C)

1- Office de tourisme de Pays, collectivités territoriales et leurs groupements, associations de droit privé et public

## **7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin 2015 et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion

7A)

Un suivi annuel de l'utilisation du matériel soutenu devra être réalisé (le bénéficiaire devra présenter l'outil de gestion qu'il mettra en place). Le matériel d'occasion est inéligible.

7B)

Tout projet de mise en place d'un nouveau service devra prévoir une phase d'expérimentation limitée à 1 an.

7C)

Pour la cible « habitants » : est éligible tout type de projets.

Pour la cible « touristes » sont seulement éligibles les applications pour terminaux mobiles.

## **8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation

## **9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans

#### 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

7A à 7C) Nombre de nouveaux services créés (source : programme LEADER, temporalité : 1 an)

Les actions engagées fin 2018 sont les suivantes :

Développement d'un service numérique ou d'une application numérique dans le cadre de la promotion et de la valorisation touristique du territoire.

Fiche-action 8 : Former les acteurs du territoire

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°8</b>	<b>Former les acteurs du territoire</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D’EFFET</b>	26 septembre 2016	
<b>1.DESCRPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION</b>		
Développer l’information et l’accompagnement des acteurs		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Objectif stratégique du dispositif : éclairer les acteurs du territoire sur la transition énergétique  Il s’agit ici d’accompagner les acteurs dans la transition énergétique en soutenant la formation. Les cibles de ce dispositif sont les associations relais du territoire, les élus locaux, le grand public, les agents des collectivités locales et les entreprises.  Objectif opérationnel du dispositif : développer une culture de la transition énergétique par la formation en Bresse bourguignonne.</p> <p><b>8A) Actions pédagogiques, de sensibilisation et d’information à la transition énergétique</b></p> <p><b>1 – Impulser la mise en place de nouveaux outils territoriaux par la sensibilisation des acteurs</b></p> <p>Il s’agit ici d’accompagner au cours de la première partie du programme les actions de réflexion amont liées à l’élaboration de PLUi et de démarches types TEPos et PCAET (en lien avec le point 1A de la fiche-action 1 sur le soutien à l’aboutissement des démarches d’urbanisme et à la mise en place de nouveaux outils type TEPos et PCAET) et à l’engagement des collectivités locales dans la transition énergétique avec :</p> <p>1.1 Le soutien à des actions de sensibilisation, de concertation et de communication (au-delà des procédures réglementaires)</p> <p>1.2 Le soutien à la mise en place d’études prospectives ou de préfiguration (au-delà des procédures réglementaires)</p> <p>1.3 Le soutien à des actions d’accompagnement, à la mise en place d’un projet territorial de développement durable intégrant les problématiques de la transition énergétique (type DDémarche)</p> <p>Le point 1 du dispositif 8A cible tous les acteurs du territoire (associations relais du territoire, les élus locaux, le grand public, les agents des collectivités locales et les entreprises).</p> <p><b>2 – Impulser un changement de comportements par la sensibilisation à la transition énergétique</b></p> <p>Il s’agit ici de soutenir :</p>		

2.1 les actions ayant pour but de sensibiliser les associations relais du territoire à la transition énergétique. Il s'agira ici d'accompagner la sensibilisation à la transition énergétique de structures intervenant auprès de divers publics au cours de la première partie du programme (2015-2017).

2.2 les actions ayant pour but de sensibiliser le grand public à la transition énergétique et de l'accompagner dans l'adoption de nouveaux comportements (avec par exemple des démarches comme « familles à énergie positive » ou des animations périscolaires). Ce type d'actions sera soutenu en priorité au cours de la première partie du programme (2015-2017).

2.3 la mise en place, tout au long du programme, d'actions de sensibilisation des usagers du patrimoine bâti des collectivités locales à l'utilisation des bâtiments communaux et intercommunaux économes en énergie (suite à la réalisation de travaux de rénovation énergétique ou à la construction de bâtiments performants) et à la maîtrise de la consommation d'énergie des immeubles des collectivités locales. Les cibles de ce dispositif sont le grand public et les agents des collectivités locales.

2.4 les actions permettant tout au long du programme de :

- sensibiliser les entreprises (hôteliers restaurateurs, commerçants, artisans...) à la transition énergétique et d'accompagner ces dernières (les actions permettant de sensibiliser les entreprises sur la maîtrise de leur consommation d'énergie et la gestion de leurs déchets pourront notamment être accompagnées ici)
- sensibiliser les acteurs concernés par les déchets issus des activités économiques (publics ciblés : entreprises, collectivités locales)

Effets attendus du dispositif : poursuite de la réflexion chez les acteurs locaux et les habitants sur la transition énergétique et adoption de nouvelles pratiques par ces derniers.

**8B) Appuyer la mise en place et le développement de lieux d'information sur la transition énergétique.**

Le but ici est de mettre à disposition des habitants du territoire des espaces concentrant les informations qui leur seront utiles sur la transition énergétique.

Il s'agira notamment de soutenir la création et le développement tout au long du programme de points d'information dans de nouveaux locaux ou dans des locaux déjà existants n'ayant pas pour vocation première l'information sur la transition énergétique (bâtiments accueillant du public...). Ces points d'information pourront héberger une ou plusieurs structures et/ou mettre à la disposition du public des informations émanant d'une ou plusieurs structures.

Effets attendus : sensibilisation et mobilisation des habitants autour de la transition et adoption par ces derniers de comportements responsables sur le plan environnemental, poursuite de la réflexion chez les acteurs locaux et les habitants sur la transition énergétique et adoption de nouvelles pratiques par ces derniers.

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention

**4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

aucun

## 5. COUTS ADMISSIBLES

8A)

1.1 Prestations extérieures (animation et ingénierie), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication), frais d'organisation d'événements (prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais de formation liés à l'opération financée).

1.2 Prestations extérieures (études de faisabilité, études de programmation, études de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, frais d'évaluation et diagnostics, étude pour la mobilisation des acteurs privés et publics afin d'initier des démarches territoriales de transition énergétique type TEPos et PCAET), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)

1.3 Prestations extérieures (animation et ingénierie), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)

2.1 à 2.4 frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait) prestations extérieures (animation et ingénierie rattachées à l'action), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel)

8B) Prestations extérieures (animation et ingénierie), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au forfait ou au réel), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication), frais d'organisation d'événements (frais de location de salle et de matériel), dépenses d'investissement (aménagement intérieurs)

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

## 6. BENEFICIAIRES

8A)

1.1 et 1.3 Associations de droit public et privé, collectivités territoriales et leurs groupements,

<p>Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne</p> <p>1.2 Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne</p> <p>2.1 Associations de droit public et privé</p> <p>2.2 et 2.3 Associations de droit public et privé, collectivités territoriales et leurs groupements</p> <p>2.4 Associations de droit public et privé, chambres consulaires, syndicats professionnels ou interprofessionnels</p> <p>8B)</p> <p>Associations de droit public et privé, collectivités territoriales et leurs groupements</p>
<p><b>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b></p> <p>Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion</p> <p>8A)</p> <p>2 Les actions réalisées pendant le temps scolaire ne sont pas éligibles</p> <p>8A et 8B)</p> <p>Les actions éligibles doivent être en lien avec au moins un des trois piliers de la transition énergétique : sobriété, efficacité et développement des énergies renouvelables ; seule la partie du projet relative à au moins un des trois piliers de la transition énergétique sera soutenue.</p> <p>Les porteurs de projets devront fournir une note explicative précisant le lien entre l'action et un des 3 piliers de la transition énergétique à savoir sobriété, efficacité et développement des énergies renouvelables.</p> <p>Pour les actions reconduites, un bilan écrit des actions permettant de rendre compte de l'atteinte des objectifs des actions devra être produit.</p> <p>8B)</p> <p>Les projets devront être situés sur une des communes de l'armature du SCoT avec LOUHANS-CHATEAURENAUD, BRANGES et SORNAY pour la « centralité bressane », CUISEAUX, CUISERY, OUROUX-SUR-SAONE/SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, PIERRE-DE-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS pour les pôles d'équilibre et BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, BELLEVESVRE, MERVANS, MONTPONT-EN-BRESSE, ROMENAY, SIMANDRE, SIMARD et VARENNES-SAINT-SAUVEUR pour les pôles de proximité.</p>
<p><b>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</b></p> <p>L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation</p>
<p><b>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</b></p> <p>Taux maximal d'aides publiques : 100%</p> <p>Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue</p> <p>Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans</p>
<p><b>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION</b></p> <p>8A à 8B) nombre d'actions soutenues (source : programme LEADER temporalité : 1 an)</p>

Engagé fin 2018 :

8A) Une étude pour la mobilisation des acteurs locaux afin d'initier des démarches de transition énergétique type TEPos et PCAET sera portée par le Syndicat Mixte de la Bourguignonne et il s'agira d'en vérifier l'existence et d'identifier le nombre de réunions effectuées ainsi que le nombre de participants / invités.

8B) Un dispositif d'accompagnement à la transition énergétique sera porté par un organisme type CPIE Bresse du Jura et il s'agira d'en vérifier l'existence, le fonctionnement et les résultats.

Fiche-action 9 : *Organiser des manifestations*

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°9</b>	<b>Organiser des manifestations</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	30 NOVEMBRE 2015	
<b>1 DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Développer l'information et l'accompagnement des acteurs		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Objectif stratégique du dispositif : éclairer les habitants sur les enjeux de la transition énergétique et les bonnes pratiques qui y sont liées. Ce dispositif ambitionne ainsi d'accompagner des actions ayant pour but d'informer les habitants sur la transition.</p> <p>Objectif opérationnel du dispositif :</p> <p><b><u>9A) Soutenir l'organisation de manifestations autour de la transition énergétique afin d'amener les habitants à s'intéresser à cette thématique</u></b></p> <p>Il s'agira ici d'accompagner la mise en place d'événements qui permettront aux habitants de mieux comprendre les grands enjeux de la transition énergétique et les pratiques qui s'y rattachent. Ces événements pourront prendre des formes diverses :</p> <p><b>1 - manifestations culturelles sur la transition énergétique</b></p> <p>Il s'agit ici de soutenir l'organisation de manifestations culturelles qui permettront aux habitants de s'approprier la thématique de la transition énergétique (spectacles...) et de s'interroger sur les enjeux relatifs à cette dernière. Ce type d'actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017) avec un appel à projets pour la mise en place d'une saison culturelle sur la transition énergétique.</p> <p><b>2 – conférences et réunions publiques sur la transition énergétique</b></p> <p>Seront également accompagnées les conférences et les réunions publiques ayant pour objectif d'informer les habitants et les acteurs locaux sur la transition énergétique. Ce type d'actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (au plus tard en 2017).</p> <p><b>3 – fêtes sur la transition énergétique</b></p> <p>L'organisation de fêtes qui permettront aux acteurs du territoire d'échanger et de s'informer sur des sujets relatifs à la transition énergétique sera accompagnée tout au long du programme.</p> <p>Les effets attendus du dispositif sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation de la population autour de la transition énergétique</li> <li>- Implication des habitants dans la transition énergétique par des changements de comportements</li> </ul>		

<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>
Subvention
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>
aucun
<b>5. COUTS ADMISSIBLES</b>
<p>Action : soutenir des événements autour de la transition énergétique</p> <p>9A) Dépenses de fonctionnement :</p> <p>1 et 3 : prestations intellectuelles (droit d'auteurs), matériel (acquisition de petit matériel et de consommables servant uniquement pour l'événement), frais d'organisations d'événements (frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des artistes et des intervenants au réel ou au forfait, prestations extérieures, frais de direction artistique d'événements culturels), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication)</p> <p>2 : prestations intellectuelles (droit d'auteurs), frais d'organisations d'événements (frais de location de salle et de matériel), frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des intervenants au réel ou au forfait prestations extérieures, matériel (acquisition de petit matériel et de consommables servant uniquement pour l'événement), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacements, d'hébergements et de restauration au réel ou au forfait), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication)</p> <p>Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.</p>
<b>6. BENEFICIAIRES</b>
<p>1 - Associations de droit privé et public, collectivités territoriales et leurs groupements</p> <p>2 - Etablissements publics, associations de droit privé et public, collectivités territoriales et leurs groupements</p> <p>3 - Associations de droit public et privé, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, syndicats professionnels ou interprofessionnels</p>
<b>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b>
<p>Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion</p> <p>1 à 3 - Les actions éligibles doivent être en lien avec au moins un des trois piliers de la transition énergétique : sobriété, efficacité et développement des énergies renouvelables ; seule la partie du</p>

projet relative à au moins un des trois piliers de la transition énergétique sera soutenue.  
Les porteurs de projets devront fournir une note explicative précisant le lien entre la manifestation culturelle et un des 3 piliers de la transition énergétique à savoir sobriété, efficacité et développement des énergies renouvelables.

#### **8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation

#### **9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux maximal d'aides publiques : 100%  
Taux de cofinancement LEADER : taux fixe de 80% de de la dépense publique nationale  
Application d'une dégressivité limitée à 3 ans

#### **10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION**

1 à 3 Nombre de manifestations accompagnées (source : programme LEADER, temporalité 1 an)

Il aura été engagé fin 2018 :

9A) Un appel à projets pour la mise en place d'une saison culturelle sur la transition énergétique (élaboration du cahier des charges, nombre de partenaires concernés, réponses obtenues). Le cas échéant, réalisation d'une saison culturelle sur la transition énergétique.

9A) une réunion publique et/ou d'une fête sur la transition énergétique (nombre de partenaires concernés et de participants)

Fiche-action 10 : Animation, gestion, communication et évaluation du programme LEADER

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°10</b>	<b>Animation, gestion, communication et évaluation du programme LEADER</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.4 – soutien pour les frais de fonctionnement et l’animation	
<b>DATE D’EFFET</b>	30 NOVEMBRE 2015	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION</b>		
Gouvernance du programme		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Une animation et une gestion spécifiques du programme LEADER sont essentielles à la bonne mise en œuvre du plan de développement et de la stratégie du programme.</p> <p>Pour cela, la structure porteuse du GAL mettra en place une équipe d’animation – gestion qui permettra d’assurer les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer le territoire pour développer la stratégie LEADER</li> <li>- Impulser l’émergence de projets en lien avec la stratégie</li> <li>- Accompagner les porteurs de projets à la définition de leur projet et au montage de leur demande de financement</li> <li>- Communiquer sur les objectifs et actions soutenues dans le cadre de LEADER</li> <li>- Préparer et animer les comités de pré-programmation et de programmation</li> <li>- Assurer l’instruction des dossiers et le circuit de gestion nécessaire à leur programmation</li> <li>- Assurer l’instruction de la demande de paiement</li> <li>- Assurer un suivi financier et une évaluation au fil de l’eau de l’état d’avancement du programme</li> <li>- Participer aux réunions du réseau rural bourguignon</li> <li>- Répondre aux sollicitations de l’autorité de gestion et de l’organisme de paiement</li> </ul> <p>A minima 1 équivalent temps plein sera affecté à l’animation du programme et 0,5 équivalent temps plein à la gestion de ce dernier.</p> <p>L’équipe technique sera composée de 2 à 3 animateurs (temps de travail partagé) et d’une gestionnaire parmi les agents du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne appelé à être identifié GAL.</p> <p>A propos de la communication, le site internet (développement de l’outil existant ou création d’un nouvel outil), les brochures, les événementiels auront pour objectif de mobiliser les porteurs de projets concernés et valoriser les opérations innovantes ou à forte valeur ajoutée.</p> <p>En termes d’évaluation, ce dispositif ambitionne de permettre la réalisation en interne et/ou avec l’appui d’un consultant extérieur, une évaluation du programme LEADER 2014-2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une évaluation intermédiaire (mi-parcours) sera réalisée grâce aux indicateurs renseignés en cours de programmation. Elle permettra de réorienter la stratégie locale si nécessaire.</li> <li>- Une évaluation finale destinée à identifier les impacts du dispositif sur le territoire en fin de programmation, à vérifier si les objectifs du programme ont été atteints et à tirer des</li> </ul>		

enseignements des actions engagées sera conduite. Elle permettra également de préparer la nouvelle génération de dispositifs post 2020.

Actions éligibles :

- Actions d'animation et de gestion du programme
- Mise en réseau et sensibilisation des acteurs
- Actions de communication sur la stratégie de développement du GAL
- Actions d'évaluation et de suivi du programme

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

aucun

### 5. COUTS ADMISSIBLES

- Frais de rémunération : salaire brut et charges patronales,
- Frais de déplacement (restauration et hébergement inclus, au forfait ou au réel selon méthode justifiée à l'instruction) et de réception,
- Frais de formations liées à l'opération,
- Acquisition de matériel informatique
- Étude, prestations extérieures (prestations de services)
- Outils et actions de communication
- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication, liés à la promotion du programme LEADER
- Frais de web-mastering, d'hébergement et de référencement, liés à la promotion du programme LEADER

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

### 6. BENEFICIAIRES

Structure porteuse du GAL, pôle d'équilibre territorial et rural, et partenaires (syndicats mixtes, associations).

### 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

L'équipe technique du GAL (structures porteuse et partenaire confondues) devra être composée à minima de 1,5 ETP, dont au moins 0,5 ETP sera consacré à la gestion du programme, *excepté pour l'année 2015*. Il n'est pas attendu du GAL de justifier de la présence de 1.5 ETP occupés sur toute la durée de la programmation, ni même de solliciter une aide au titre du TO 19.4 pour 1.5 ETP en raison par exemple des éventuels départs et recrutements en cours qui justifient la vacance de manière très temporaire d'un poste, mais de produire un organigramme justifiant qu'1.5 ETP sont effectivement dédiés à leader. Il est par ailleurs attendu la production d'un document plus précis indiquant pour chacun des agents la part du temps consacré à leader (en ETP).

### 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Sans objet
<b>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</b>
Taux maximal d'aides publiques : 100% Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale retenue
<b>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION</b>
Nombre de projets programmés Nombre de projets accompagnés Nombre de documents de communication sur le programme réalisés Mise en place d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale

Fiche-action 11 : *Coopération*

<b>LEADER 2014-2020</b>	<i>GAL du Pays de la Bresse bourguignonne</i>	
<b>ACTION</b>	<i>N°11</i>	<i>coopération</i>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
<b>DATE D'EFFET</b>	24 AVRIL 2019	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Gouvernance du programme		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Soutenir l'engagement du territoire dans la transition énergétique par l'échange d'expériences. Il s'agit ici de nourrir la réflexion et l'action locale sur la transition énergétique par le partenariat et l'échange d'expériences.</p> <p>L'objectif opérationnel est de développer et d'accompagner des pratiques s'inscrivant dans la transition énergétique par la coopération.</p> <p>Ce dispositif doit ainsi permettre de favoriser l'émergence d'actions relatives à la transition énergétique et les échanges mutuels entre territoires sur cette thématique par la coopération. Les actions de coopération soutenues (à l'échelle interterritoriale ou transnationale) permettront la mise en œuvre de la stratégie du GAL. Des thématiques de coopération comme les circuits courts agricoles, la mutualisation de l'intervention de spécialistes entre territoires (par exemple sur la rénovation énergétique du bâti) et la réflexion entre acteurs des territoires coopérants pourraient se développer.</p> <p><b>1 – coopération interterritoriale</b></p> <p>Une coopération interterritoriale pourrait être lancée avec les trois autres Pays bourguignons engagés sur la thématique de la transition énergétique (Chalonnais, Seine et Tille, Puisaye Forterre) pour le programme LEADER 2014-2020. Pour le chalonnais, il s'agira de s'appuyer sur les organismes intervenant sur les deux périmètres LEADER. La coopération interterritoriale pourrait être mise en œuvre dès la première partie du programme (2015-2017). La coopération interterritoriale est susceptible de s'étendre à la Bresse de l'Ain (notamment avec le Syndicat Mixte CAP3B de BOURG-EN-BRESSE) et à la Bresse du Jura (Pays Lédonien) comme cela existait déjà sur la programmation précédente.</p> <p><b>2 – coopération transnationale</b></p> <p>En terme de coopération transnationale, la coopération du territoire avec le LGD de la Forêt de Kynszyn développée au cours du programme 2007-2013 (qui existe depuis de nombreuses années) pourrait se poursuivre et se développer tout au long du programme sous réserve d'obtention de cofinancements publics nationaux pour l'AEP Les Campanettes (fin du FNADT territorialisé pour la Bresse bourguignonne dans le cadre du CPER 2015-2020).</p> <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de nouvelles connaissances et compétences par les partenaires coopérants</li> <li>- Ouverture du territoire à de nouvelles pratiques</li> <li>- Mutualisation des ressources avec les territoires voisins</li> </ul>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		

Subvention
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</b>
Sans objet
<b>5. COUTS ADMISSIBLES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de rémunération : salaire brut et charges patronales,</li> <li>- Frais de déplacement (restauration et hébergement inclus, au forfait au réel selon la méthode justifiée à l'instruction) et de réception</li> <li>- frais de formation directement liés à l'opération,</li> <li>- frais d'inscription (participation à des événements),</li> <li>- Études, prestations extérieures</li> <li>- Outils et actions de communication</li> <li>- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication, liés à la promotion du programme LEADER</li> <li>- Frais de web-mastering, d'hébergement et de référencement</li> <li>- frais de location (de salle, de matériel).</li> <li>- Dépenses d'investissement matériel et immatériel</li> </ul> <p>Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.</p> <p>Les dépenses d'imprévu, de crédit-bail, l'auto-construction, les travaux en régie sont inéligibles.</p>
<b>6. BENEFICIAIRES</b>
Collectivités territoriales et leur groupement, Syndicats mixtes, Etablissements publics, Groupement d'intérêt public, association de droit public, association de droit privé, Fondations, micro-entreprises et petites entreprises (au sens communautaire), Etablissements privés d'enseignement, Coopératives et groupements de producteurs
<b>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b>
Le comité de programmation du GAL devra fournir un avis favorable sur le projet.
<b>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</b>
Une grille de notation sera établie et validée par le comité de suivi régional.
<b>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</b>
Taux maximal d'aides publiques : 100%
Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80% de la dépense publique nationale retenue
<b>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION</b>
Sans objet

